

UV GERMI

Société Anonyme au capital de 484 183, 65 euros

Siege social : ZAC de la Nau, 19240 Saint - Viance

519 114 235 R.C.S. Brive

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société sont convoqués en Assemblée Générale Mixte (ordinaire et extraordinaire) le **28 juin 2024 à 14 heures** au siège social situé ZAC de la Nau, 19240 SAINT – VIANCE.

L'assemblée générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

À caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement
2. Affectation du résultat de l'exercice,
3. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions,
4. Ratification de la nomination provisoire en qualité d'administrateur de Monsieur Julien POURQUERY,
5. Nomination de Monsieur Willy FORTUNATO en qualité d'administrateur,
6. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

À caractère extraordinaire :

7. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411 -2 du Code monétaire et financier), durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
8. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
9. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de

souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,

10. Autorisation d'augmenter le montant des émissions décidées en application des septième à neuvième résolutions de la présente Assemblée générale et de la neuvième résolution de l'Assemblée générale du 29 juin 2023,

11. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,

12. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée de la période d'acquisition notamment en cas d'invalidité et le cas échéant de conservation,

A caractère ordinaire :

13. Pouvoirs pour les formalités

Actionnaires pouvant participer à l'Assemblée

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en comptes des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 26 juin 2024 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (dans les conditions précisées ci-après) peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le 26 juin 2024 à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, son intermédiaire notifiera le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le 26 juin 2024 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Modalités de participation et de vote

Pour les actionnaires au nominatif qui souhaitent participer à l'Assemblée, l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante.

Pour les actionnaires au porteur qui souhaitent participer à l'Assemblée, ils doivent solliciter leur teneur de compte en vue de l'obtention de leur carte d'admission. Dans ce cadre, leur teneur

de compte établira une attestation de participation et la transmettra directement à UPTEVIA Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 La Défense Cedex en vue de l'établissement d'une carte d'admission.

Cette carte d'admission est suffisante pour participer physiquement à l'assemblée.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'actionnaire au porteur aurait perdu ou n'aurait pas reçu à temps cette carte d'admission, il pourra formuler une demande d'attestation de participation auprès de son teneur de compte.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions des articles L. 225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce et à l'article 16 des statuts (mandat à un tiers)
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

Les actionnaires au porteur peuvent, demander par écrit UPTEVIA Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 La Défense Cedex de leur adresser le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation, aux services d'UPTEVIA à l'adresse postale susvisée. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu au plus tard le 24 juin 2024.

Information des actionnaires

Il est précisé que les documents destinés à être présentés à l'assemblée sont mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société (www.uvgermi.fr).

Tout actionnaire peut demander à la société de lui adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, de préférence par mail à l'adresse suivante : investisseurs@uvgermi.fr. Les actionnaires au porteur doivent justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription en compte.

Questions écrites

Jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 24 juin 2024, tout actionnaire peut adresser au Président Directeur Général de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante investisseurs@uvgermi.fr (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'administration

TEXTE DES RESOLUTIONS

A caractère ordinaire :

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023,

Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 290 088 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 37 543 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution – Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos 31 décembre 2023 suivante :

Origine

- [Bénéfice / Perte] de l'exercice	290 088€
- Report à nouveau	(706 718) €

Affectation

- Report à nouveau	290 088 €
--------------------	-----------

Troisième résolution - Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions

Statuant sur le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution – Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Julien POURQUERY en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil lors de sa réunion du 29 septembre 2023, aux fonctions d'administrateur de Monsieur Julien POURQUERY en remplacement de Monsieur Christian RIBES, démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Julien POURQUERY exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cinquième résolution – Nomination de Monsieur Willy FORTUNATO, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Willy FORTUNATO en adjonction aux membres actuellement en fonction, en qualité d'administrateur, pour une durée de six années¹, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2030 appelée à statuer sur les comptes

del'exercice écoulé.

Sixième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 29 juin 2023 dans sa sixième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action UV GERMI par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe (en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées) ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe (en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées),
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'assemblée générale extraordinaire.²

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 25 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 8 069 725 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

A caractère extraordinaire :

Septième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L 225-136 et L. 228-92 :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 150 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la huitième résolution.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourra être supérieur à 15 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créances prévu à la huitième résolution.

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.
- 5) Décide, conformément aux dispositions de l'article L 225 -136 1° du code de commerce, que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence (à

l'exception des offres au public mentionnées à l'article L. 411-2-1 du code monétaire et financier), conformément aux dispositions des articles L 22-10-52 et R 22-10-32 du code de commerce, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscriptions d'actions, du prix d'émission desdits bons, et après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 7) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 8) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Huitième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L 225-136 et L. 228-92 :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 150 000 euros étant précisé qu'il sera en outre limité à 20% du capital par an.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant

d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la septième résolution³.

Le montant nominal des titres de créances sur la société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 15 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créances sur la société prévu à la septième résolution.

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.
- 5) Décide, conformément aux dispositions de l'article L 225 -136 1° du code de commerce, que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence (à l'exception des offres au public mentionnées à l'article L. 411-2-1 du code monétaire et financier), conformément aux dispositions des articles L 22-10-52 et R 22-10-32 du code de commerce, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscriptions d'actions, du prix d'émission desdits bons, et après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance..
- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 7) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
- 8) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Neuvième résolution - Délégation de compétence à donner au conseil pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1) Délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec
-

suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes ci-après définies, à l'émission :

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance

2) Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital. Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.

3) Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 150 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourra être supérieur à 15 000 000 euros.

Les plafonds visés ci-dessus sont indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4) Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225 -138 du Code de commerce, que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, et sera au moins égale, au choix du Conseil d'Administration :

- soit à la moyenne pondérée des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission avec une décote maximum de 20 % (après prise en compte, en cas d'émission de bons autonome de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.
- soit à la moyenne pondérée des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission avec une décote maximum de 20 % (après prise en compte, en cas d'émission de bons autonome de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons) , après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, au profit des catégories de personnes suivantes ou d'une ou plusieurs sous-catégories de cette catégories :

- (i) Personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), sociétés d'investissement, trusts, fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur de l'écologie, de l'innovation et/ou des cleantech.
- (ii) Sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative dans le secteur de l'écologie, de l'innovation et/ou des cleantech.

- (iii) Prestataires de service d'investissement français ou étranger ayant un statut équivalent susceptibles de garantir la réalisation d'une augmentation de capital destinée à être placée auprès des personnes visées au (i), et (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.
 - (iv) les mandataires sociaux (y compris les dirigeants), les salariés et les membres de tout comité de la société ou de l'une de ses filiales.
- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le conseil d'administration pourra à son choix utiliser dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :
- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi les catégories de personnes ci-dessus définie[s].
- 7) Décide que le conseil d'administration aura toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :
- a) d'arrêter les conditions de la ou des émissions ;
 - b) arrêter la liste des bénéficiaires au sein des catégories ci-dessus désignées ;
 - c) arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires ;
 - d) décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - e) déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;
 - f) déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
 - g) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
 - h) suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ;
 - i) à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - j) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - k) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès à terme au capital ;
 - l) d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.
- 1) Prend acte du fait que le conseil d'administration rendra compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente

délégation accordée au titre de la présente résolution.

- 2) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dixième résolution – Autorisation d'augmenter le montant des émissions en application des décidées septième à neuvième résolutions de la présente Assemblée générale et de la neuvième résolution de l'Assemblée générale du 29 juin 2023

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des septième à neuvième résolutions et de la neuvième résolution de l'Assemblée générale du 29 juin 2023, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

Onzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délégué sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions et aux valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 1 % du montant du capital social existant au jour de la présente Assemblée, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
- 5) Décide que le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le Conseil a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle du commissaire aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital

de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfiques ou primes nécessaires à la libération desdites actions ;

7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Douzième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 10 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution définitive des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le cas échéant :
 - o constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - o décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfiques corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,

- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
- décider de fixer ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition et le cas échéant en déterminer la durée et prendre toutes mesures utiles pour assurer son respect par les bénéficiaires ;
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

A caractère ordinaire :

Treizième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

2/ RAPPORT DE GESTION

2.1.1 IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Au 31 décembre 2023, le crédit d'impôt est de 163 K€ contre 173 K€ au 31 décembre 2022.

2.1.2 RESULTAT NET

Le résultat net s'élève à 290 K€ contre 66 K€ au 31 décembre 2022.

2.2 LE BILAN

2.2.1 ACTIF

2.2.1.1 Actif immobilisé

Les immobilisations incorporelles s'établissent en valeur nette comptable à 632 K€ au 31 décembre 2023 contre une valeur nette comptable de 581 K€ au 31 décembre 2022.

Les immobilisations corporelles s'établissent en valeur nette comptable à 522 K€ au 31 décembre 2023 contre une valeur nette comptable de 430 K€ au 31 décembre 2022.

Les immobilisations en cours s'élèvent à 365 K€ contre 427 K€ au 31 décembre 2022, et représentent des frais de recherche et développement qui figurent à ce poste, jusqu'à la date de la première commercialisation du produit réalisé dans le cadre des travaux de recherche et développement.

Les immobilisations financières s'élèvent à 192 K€ euros et correspondent :

- à la prise de participation au capital de la société OSHUN, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS d'Aix-en-Provence, sous le numéro 832 551 089. En date du 17 décembre 2018, deux nouveaux actionnaires sont rentrés au Capital de la société Oshun.

Les actionnaires de la société OSHUN sont :

Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale, société anonyme d'économie mixte au capital social de 3.762.800 euros, dont le siège social est situé Château du Tholonet, Le Tholonet, CS 70064, 13182 Aix-en-Provence Cedex 5, immatriculée sous le numéro 057 813 131 RCS Aix-en-Provence, (SCP) ;

Maintenance Informatique Organisation et Services, société par actions simplifiée au capital social de 320.000 euros, dont le siège social est situé 645, rue Mayor de Montricher,

Tech'Indus B- ZI d'Aix, 13793 Aix-en-Provence Cedex 3, immatriculée sous le numéro 340 620 368 RCS Aix-en-Provence, (**MIOS**) ;

CAAP Création, société par actions simplifiée au capital social de 15.000.000 euros, dont le siège social est situé 25, chemin des Trois Cyprès, 13097 Aix-en-Provence, Cedex 2, immatriculée sous le numéro 484 916 218 RCS Aix-en-Provence, (**CAAP Création**) ;

FPS danone.communities, fonds d'investissement professionnel spécialisé Représenté par sa société de gestion, Omnes Capital, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 37, rue du Rocher, 75008 Paris, immatriculée sous le numéro 428 711 196 RCS Paris, (**DC**) ;

La composition du capital social de la Société OSHUN est la suivante :

Associés	Nombre d'actions	Pourcentage de participation
SCP	3.000	45,09 %
MIOS	1.000	15,03 %
UV Germi	1.000	15,03 %
DC	1.626	24,44 %
CAAP Création	27	0,41 %
TOTAL	6.653	100,00 %

Les titres de participation SAS OSHUN sont évalués à leur valeur nominale et ont subi une dépréciation pour la totalité de leur valeur.

Il en est de même pour l'avance en compte courant accordée à la société Oshun, à hauteur de 92 k€, dépréciée en totalité.

Les autres titres immobilisés à hauteur de 173 K€ sont :

- d'une part les actions propres acquises par la société dans le cadre du contrat de liquidité et du programme de rachat conclus avec TSAF pour un montant de 214 k€. Les titres UV GERMI sont valorisés à leur coût d'acquisition selon la méthode FIFO (First In First Out) et ont subi une dépréciation de 46 € pour tenir compte du cours moyen de l'action enregistré au mois de décembre 2023.
- D'autre part dépôts et cautionnement pour 4 k€.

Pour rappel, lors de la mise en œuvre du contrat de liquidité le 04 janvier 2021, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 5 800 actions UV GERMI
- 151 780,35 € en espèces

Il est précisé que la Société a mis fin au 31 décembre 2022 au contrat conclu avec TP ICAP et a mis en œuvre à compter du 2 janvier 2023 un contrat de liquidité avec TSAF – Tradition Securities And Futures.

Lors de la mise en œuvre de ce contrat, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 14 708 titres
- 60 900,26 euros en espèce

Pour mémoire, il est rappelé que les moyens suivants figuraient au compte de liquidité à la date du 31 décembre 2023 :

- 20 389 titres
- 41 323,09 Euros en espèce

Lors du bilan semestriel au 30/06/2023, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 19 388 actions
- 44 650,64 euros en espèce

La Société a par ailleurs annoncé le 17 janvier 2024 avoir résilié à compter du 2 janvier 2024 le contrat de liquidité confié le 2 janvier 2023 à la société TSAF - Tradition Securities And Future.

Les moyens suivants figuraient au compte de rachat à la date du 31/12/2023 :

- 27 452 actions,
- 56,86 euros en espèce

Pour rappel, les moyens suivants figuraient au compte de rachat à la date du 30/06/2023 :

- 21 826 actions,
- 12 760,41 euros en espèce.

2.2.1.2 Actif circulant

Le stock de matières premières s'élevait à 1 748 K€ au 31 décembre 2023 contre 1 602 K€ au

31 décembre 2022.

Les travaux en cours représentaient 1 250 K€ au 31 décembre 2023 contre 1 692 K€ au 31 décembre 2022.

La valeur nette comptable des créances clients et comptes rattachés s'élevaient à 1 570 K€ au 31 décembre 2023 (y compris une provision pour dépréciation de 20 K€) contre 947 K€ au 31 décembre 2022.

2.2.1.3 Trésorerie

La trésorerie nette s'élève à 3 335 K€ au 31 décembre 2023, contre 4 409 K€ au 31 décembre 2022.

2.2.2 PASSIF

2.2.2.1 Situation nette

Les capitaux propres s'élèvent à 9 111K€ au 31 décembre 2023 contre 8 835 K€ au 31 décembre 2022.

2.2.2.2 Emprunts et dettes

Les dettes auprès des établissements de crédit s'élèvent à 172 K€ dont 83 K€ € à échéance de moins d'un an et 89 K€ ayant une échéance d'un à cinq ans.

Les dettes fournisseurs représentent 579 K€ au 31 décembre 2023, contre 585 K€ au 31 décembre 2022.

Les dettes fiscales et sociales sont de l'ordre de 459 K€ au 31 décembre 2023, contre 487 K€ au 31 décembre 2022.

2.3 EVENEMENTS IMPORTANTS DE L'EXERCICE

2.3.1 Opération sur le capital

En janvier 2023, la société a procédé à l'attribution définitive de 106 875 actions nouvelles au

profit de certains mandataires et salariés du Groupe, comme prévu par le plan d'attribution gratuite 2021-1 du 8 janvier 2021.

Cette attribution a pris effet après l'expiration de la période d'acquisition de deux ans. Les 106 875 actions attribuées gratuitement ont été couvertes par la remise d'actions existantes. Suite à cette attribution définitive, 106875 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune, ont été émises (soit une augmentation de capital de 16 031,25 euros, sans prime d'émission, libérée par incorporation de réserves).

A la date du 10 janvier 2023, le nombre d'actions composant le capital est de 3 227 891, d'une valeur nominale de 0,15 euros chacune. Le capital a été porté de 468 152,40 euros à 484 183.65 euros.

2.3.2 Faits marquants de l'exercice

Cession d'un bloc d'actions par le fondateur

UV GERMI a annoncé le 10/07/2023 la cession d'un bloc de 388 158 actions par son fondateur André BORDAS, opération qui permet à Nexstage AM, MCA Finance et Willy FORTUNATO, de se renforcer et fait de Nexstage AM un actionnaire de référence avec 16,5 % du capital.

Le bloc d'actions cédées, représentant 12 % du capital et 1 472 000 euro, a été vendu au prix de 3,80 euros, soit une décote de 17,80 % par rapport à la moyenne pondérée des cours sur les 20 derniers jours de bourse précédant la transaction.

Par ailleurs, UV Germi a fait part de la nomination, en tant qu'administrateur indépendant, de Julien Pourquery, co-fondateur de la société Solaire Direct (cédée à Engie en 2015) et ancien investisseur au sein de Bpifrance, Demeter et Mirova.

Situation géopolitique Russie UKRAINE

La guerre en UKRAINE provoque de vives tensions sur le cours du prix des matières premières. La société ne réalise pas de chiffre d'affaires sur cette zone, elle n'a pas de site de production ni de salariés exposés dans les pays concernés par le conflit et ne travaille pas avec des fournisseurs issus de cette zone. Cette situation affecte les activités économiques et commerciales au plan mondial, il est difficile à ce stade d'en estimer les impacts financiers sur notre activité.

2.3.3 Evènements importants survenus depuis le 31 décembre 2023

Liquidation judiciaire Oshun

Par jugement du 08 février 2024, le Tribunal de Commerce d'Aix en Provence a ouvert à l'encontre de la société Oshun dont UV GERMI détient 15,03 % du capital, une procédure de liquidation judiciaire simplifiée suivant les dispositions des articles L.641-2 et D.641-10 du code de commerce.

La date de cessation des paiements est fixée provisoirement au 06/02/2024.

Le tribunal de commerce a fixé à 6 mois le délai au terme duquel la clôture de la procédure sera examinée en application des articles L644-5, D641-10 et R643.17 du code de commerce et a désigné en qualité de :

Juge commissaire : Monsieur Pierre MAFFRE

Juge commissaire suppléant : Monsieur Franck-Valéry BUFFET

Liquidateur : SCP BR ASSOCIES, prise ne la personne de Maître Laura BES, 7 rue Joseph d'Arbaud – 13097 AIX EN PROVENCE CEDEX 2.

La société Oshun est représentée par M. BONETTO Alexandre, Laurent, en qualité d'administrateur provisoire.

Attribution d'actions gratuites

L'Assemblée générale mixte du 4 juin 2021 a consenti au Conseil d'administration, aux termes de la dixième résolution, une autorisation d'une durée de 38 mois permettant l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Au cours de sa réunion du 16 janvier 2024, Le Conseil d'administration, en vertu de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2021 aux termes de la dixième résolution, a décidé à l'unanimité, l'attribution gratuite d'un nombre maximum de 10 000 actions régies par le plan AGA 2024-1 au profit de Monsieur Willy FORTUNATO, Directeur Général Délégué de la société,

Les modalités et conditions de l'attribution gratuite telles qu'elles figurent dans le Plan AGA 2024-1 ont été arrêtées à l'unanimité par le conseil d'administration, les principales caractéristiques sont les suivantes :

L'attribution définitive des actions interviendra, sous réserve d'une condition de présence, à l'issue d'une période d'acquisition d'une durée d'un an, à savoir le 16 janvier 2025.

A compter de leur attribution définitive, les actions attribuées gratuitement seront soumises à une période de conservation d'un an, expirant le 16 janvier 2026 minuit, sous certaines réserves rappelées dans le Plan d'AGA 2024-1.

Rerutement du Directeur Commercial

La société a annoncé la nomination de Aurélien Palosse au poste nouvellement créé de Directeur Commercial. Au sein du comité de direction d'UV GERMI, dont il est désormais membre, et accompagné de l'équipe commerciale, Aurélien Palosse a pour mission de conduire et coordonner la stratégie commerciale auprès des entreprises publiques et privées, en France et à l'export, dans le cadre du plan de développement ambitieux de la société.

2. 4 PRESENTATION DES COMPTES

Examen des comptes et résultats

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le chiffre d'affaires s'est élevé à 8 035 842 euros contre 7 163 288 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 12,18 %.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 307 281 euros contre 465 698 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -34,02 %.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 2 107 481 euros contre 1 953 186 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 7,90 %.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 2 448 520 euros contre 2 461 283 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 0,52 %.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 70 143 euros contre 73 733 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 4,87 %.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 1 978 890 euros contre 1 859 286 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de + 6,43 %.

Le montant des charges sociales s'élève à 772 994 euros contre 709 241 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de + 8,99 %.

L'effectif salarié moyen s'élève à 42 personnes contre 45,92 personnes au titre de l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 649 173 euros contre 433 417 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de +49,78 %.

Le montant des autres charges s'élève à 27 675 euros contre 121 913 euros pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 8 054 877 euros contre 7 612 060 euros pour l'exercice précédent, soit une hausse de 5,82 % par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 288 246 euros contre 16 926 euros pour l'exercice précédent.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de – 12 939 euros (-73 567 euros pour l'exercice précédent), il s'établit à 275 307 euros, contre -56 641 euros pour l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de – 147 778 euros, contre -50 161 euros pour l'exercice précédent, d'un crédit d'impôt sur les sociétés de 162 559 euros contre un crédit d'impôt sur les sociétés de 172 798 euros pour l'exercice précédent,

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 se solde par un bénéfice de 290 088 euros contre un résultat positif de 65 996 euros pour l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2023, le total du bilan de la Société s'élève à 10 400 011 euros contre 10 855 207 euros pour l'exercice précédent.

Proposition d'affectation du résultat

Il sera proposé à l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires d'approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 290 088 euros et d'affecter l'intégralité du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 au compte report à nouveau, portant ce dernier d'un montant débiteur de (706 718) euros à un montant de (416 630) euros.

2.5 DIVIDENDES AU TITRE DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été versé aucun dividende ou revenus au titre des trois derniers exercices.

2.6 DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous demandons enfin d'approuver les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 37 543 euros.

2.7 ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Au cours de l'exercice, notre Société s'est significativement investie en matière de Recherche et de Développement, notamment dans les domaines suivants :

Etude sur les Leds UV : caractériser et comprendre le fonctionnement des leds UVc afin de pouvoir créer des outils de calculs et dimensionnement pour de futurs types de réacteurs : poursuite des travaux 2022.

- Oxydation avancée : tester la combinaison de l'UV /peroxyde d'hydrogène avec des lampes à faible longueur d'onde.
- Test lampes diming : établir une table de correspondance entre la puissance consommée par la lampe et la dose UV émise.

- Nouvelle offre pour un fabricant de machines agricoles : nouvelle conception de la gamme d'appareils spécifiques à ce client pour diminuer la consommation énergétique.
- Nouvelle gamme déchloramineurs : faire évoluer nos appareils dédiés à la piscine publique en les rendant plus efficace énergétiquement (diminution de 15 à 20 % de la consommation d'énergie).
- Création d'une nouvelle offre destinée aux piscines privées moins consommatrice d'énergie.
- ACV PEPs : pouvoir réaliser à terme l'analyse de cycle de vie de l'ensemble des produits UV GEMRI afin de pouvoir répondre aux attentes de nos client poursuite des travaux 2022
- Canal Ouvert : garantir la performance d'épuration des rejets de stations d'épuration avec un minimum d'intervention humaine pour le fonctionnement et la maintenance des appareils, poursuite et finalisation des travaux initiés en 2019.
- Nouvelle gamme petits débits : conception d'une nouvelle génération de réacteurs UV domestiques pour traiter l'eau potable, avec comme objectifs principaux : supprimer l'échauffement de l'eau entre deux puisages et améliorer le rendement des réacteurs – poursuite des travaux 2022
 - Conception d'un prototype de traitement de surface sur des convoyeurs en ligne, afin de neutraliser les bactéries qui dégradent le goût des fruits secs.
 - Traitement Uv Foudres : décontamination rapide des foudres entre deux campagnes de vieillissement en fût de chêne.

L'avancement des projets de recherche est conforme aux attentes de la Société, que ce soit sur la finalisation des projets existants ou sur la poursuite de l'élargissement de la gamme de produits.

Les bases éligibles au crédit d'impôt recherche représentent 145 323 € et celles du crédit d'impôt innovation s'élèvent à 365 340 € pour l'exercice.

2.8 TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices se présente comme suit :

Nature des Indications / Périodes	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Durée de l'exercice	12 mois				
I - Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	484 184	468 152	386 287	386 287	386 287
b) Nombre d'actions mises	3 227 891	3 121 016	2 575 246	2 575 246	2 575 246
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II - Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	8 035 842	7 163 288	6 317 481	6 659 632	6 170 337
b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	849 904	- 400 161	105 571	479 823	108 665
c) Impôt sur les bénéfices	- 162 559	- 172 798	- 165 533	- 211 691	- 185 741
d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	1 012 463	- 227 363	271 104	691 514	294 406
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	290 088	65 996	-869 521	410 291	95 644
f) Montants des bénéfices distribués					
g) Participation des salariés					
III - Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements		-	-	-	-
b) Bénéfice après impôt, amortissements provisions		-	-	-	-
c) Dividende versé à chaque action					
IV - Personnel :					
a) Nombre de salariés	46	45	46	48	45
b) Montant de la masse salariale	1 978 890	1 859 286	1 837 574	1 681 902	1 540 293
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	772 994	709 241	668 442	623 276	574 553

2.9 DELAIS DE PAIEMENT FOURNISSEURS ET CLIENTS AU 31/12/2023

Article D. 441-6 I. - 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							Article D. 441-6 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	92				61	168					151	
Montant total des factures concernées TTC	315 709	181 894	74 745	-	5 011	261 649	710 893	504 842	89 462	50 703	69 660	714 667
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	5,77%	3,33%	1,37%	0,00%	0,09%	4,79%						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							8,85%	6,28%	1,11%	0,63%	0,87%	8,89%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux					Délais légaux						

2.10 EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE

Au cours de l'exercice 2024, la société envisage une poursuite de sa dynamique de croissance. La tendance reste très porteuse sur les marchés de l'eau. Le cadre réglementaire sur le segment de la réutilisation des eaux usées évolue favorablement avec la publication de plusieurs décrets couvrant progressivement un nombre croissant de cas d'utilisation (arrosage des pelouses, nettoyage des centres ville, irrigation agricole, etc...). La société a par ailleurs enregistré une commande significative (0,75 M€ à l'export, livrable sur le 1^{er} semestre. Enfin, l'arrivée d'Aurélien Palosse au poste nouvellement créé de Directeur Commercial doit permettre de mieux tirer parti des nombreuses opportunités de marché accessibles.

Avec des charges maîtrisées grâce à une structure industrielle efficace, l'augmentation du chiffre d'affaires devrait s'accompagner d'une progression de la rentabilité.

3/ DETENTION DU CAPITAL SOCIAL ET DROIT DE VOTE DE LA SOCIETE

3.1 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE 31/12/2023

REPARTITION DU CAPITAL ET DROITS DE VOTE AU 31/12/2023						
	Nombre d'actions Droite de vote simple	Nombre d'actions Droit de vote double	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital	% des droits de vote
Concert Bordas	0	786608	786608	1573216	24,37%	34,38%
Management et salariés (1)	154351	1200	155551	156751	4,82%	3,43%
Actionnaires TEPA	4245	569888	574133	1144021	17,79%	25,00%
Auto-détention	47841		47841	0	1,48%	0,00%
Fonds et public (2)(3)	1624933	38825	1663758	1702583	51,54%	37,20%
TOTAL	1831370	1396521	3227891	4576571	100,00%	100,00%
(1) Dont DG	63268		63268	63268	1,96%	1,38%
(2) Dont Nextstage	533971		533971	533971	16,54%	11,67%
(3) Dont Crédit Agricole	72727	38825	111552	150377	3,46%	3,29%

Depuis la première admission des actions de la Société sur le marché Euronext Growth, il a été institué un droit de vote double à toutes les actions entièrement libérées et justifiant d'une inscription nominative au nom du même actionnaire depuis trois ans au moins au nom du même actionnaire.

3.2 ACTIONS ET VALEURS MOBILIERES

A la date du présent document, la Société n'a émis aucun titre donnant accès au capital.

3.3 ATTRIBUTION DE BONS DE SOUSCRIPTIONS D' ACTIONS

Aucune attribution de bons de souscriptions d'actions n'a été réalisée au cours de l'exercice écoulé.

3.4 ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS

En janvier 2023, la société a procédé à l'attribution gratuite de 106 875 actions nouvelles au profit de certains mandataires et salariés du Groupe, comme prévu par le plan d'attribution gratuite 2021-1 du 8 janvier 2021.

Les actions ont été attribuées définitivement après l'expiration de la période d'acquisition de deux ans. Les 106 875 actions attribuées définitivement ont été couvertes par la remise d'actions existantes. Suite à cette attribution définitive, 106 875 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune, ont été émises (soit une augmentation de capital de 16 031,25 euros, sans prime d'émission, libérée par l'incorporation de réserves). Ces actions attribuées gratuitement représentent 3,31 % du capital post-opération.

A la date du 10 janvier 2023, le nombre d'action composant le capital est de 3 227 891, d'une valeur nominale de 0,15 euros chacune. Le capital social a ainsi été porté de 468 152,40 euros à 484 183.65 euros.

Au cours de sa réunion du 16 janvier 2024, le Conseil d'administration, en vertu de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2021 aux termes de la dixième résolution, a décidé à l'unanimité, l'attribution gratuite d'un nombre maximum de 10 000 actions régies par le plan AGA 2024-1 au profit de Monsieur Willy FORTUNATO, Directeur Général Délégué de la société.

Les modalités et conditions de l'attribution gratuite telles qu'elles figurent dans le Plan AGA 2024-1 ont été arrêtées à l'unanimité par le conseil d'administration, les principales caractéristiques sont les suivantes :

- L'attribution définitive des actions interviendra sous réserve de la condition de présence prévue ci-après, sauf cas particuliers visés dans le Plan AGA 2024-1, à l'issue d'une période d'acquisition d'une durée d'un an, à savoir le 16 janvier 2025.
- A compter de leur attribution définitive, les actions attribuées gratuitement seront soumises à une période de conservation d'un an, expirant le 16 janvier 2026 minuit, sous certaines réserves rappelées dans le Plan d'AGA 2024-1.

3.5 ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTIONS ET/OU D'ACHAT D' ACTIONS

Aucune attribution d'options de souscriptions et/ou d'achat d'actions n'a été réalisée au cours de l'exercice écoulé.

3.6 ACTIONS PROPRES

Au cours de l'exercice 2023, la Société a procédé à l'acquisition de 44 254 de ses propres actions pour un montant de 222 182,38 € et en a cédé 16 747 pour un montant de 70 302,07€, dégageant une moins-value 6 135,51 euros.

Au 31 décembre 2023, la Société détient 47 841 de ses propres actions valorisées à 4,48287€ soit 214 465,12.

La Société a par ailleurs annoncé le 17 janvier 2024 avoir résilié à compter du 2 janvier 2024 le contrat de liquidité confié le 2 janvier 2023 à la société TSAF - Tradition Securities And Future.

4/ INFORMATION SUR LES RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIETE EST CONFRONTEE

A l'occasion de l'admission de ses actions sur le marché Euronext Growth Paris le 21 juillet 2017, UV GERMI avait présenté les facteurs de risque pouvant l'affecter dans le Document de Base enregistré le 29 juin 2017 par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro 17-307, et disponible sur son site internet.

La guerre en UKRAINE provoque de vives tensions sur le cours du prix des matières premières. La société ne réalise pas de chiffre d'affaires sur cette zone, elle n'a pas de site de production ni de salariés exposés dans les pays concernés par le conflit et ne travaille pas avec des fournisseurs issus de cette zone. Cette situation affecte les activités économiques et commerciales au plan mondial, il est difficile à ce stade d'en estimer les impacts financiers sur notre activité.

5/ RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

5.1 GOUVERNANCE DE LA SOCIETE

Président Directeur Général	Monsieur André BORDAS
Directeur Général Délégué	Madame Sandrine BORDAS Monsieur Willy FORTUNATO*

Administrateurs :

- Madame Bernadette BORDAS
- Madame Corinne CHANSIAUD*
- Monsieur Julien POURQUERY

* Il est précisé que Monsieur Willy FORTUNATO est titulaire d'un contrat de travail avec la Société en qualité de directeur général délégué.

* Il est précisé que Madame Corinne CHANSIAUD est titulaire d'un contrat de travail avec la Société, en qualité de secrétaire générale

Le tableau ci-après précise les dates et conditions de nomination des membres du Conseil d'administration et de la direction générale.

Nom	Mandat	Principales fonctions dans la Société	Principales fonctions hors de la Société	Date de début et de fin de mandat
Monsieur André Bordas	Président du Conseil d'administration et directeur général	Président du Conseil d'administration et directeur général	Gérant de la société civile immobilière Bridal et gérant du groupement foncier agricole 2B	<p>Nommé administrateur par l'assemblée générale du 16 avril 2014 pour une durée de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.</p> <p>Mandat d'administrateur renouvelé par l'Assemblée Générale du 25-06-2020 pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2026, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.</p> <p>Nommé président du Conseil d'administration par le Conseil d'administration en date du 16 avril 2014 et renouvelé le 25 juin 2020 pour une durée de six ans et directeur général par le Conseil d'administration en date du 17 avril 2014 pour une durée illimitée.</p>

Madame Sandrine BORDAS	Directrice Générale Déléguée	Directrice Générale Déléguée	Présidente SASU BORDAS	Nommé directrice générale déléguée aux termes du conseil d'administration du 14 novembre 2018 pour une durée illimitée
Monsieur Willy FORTUNATO	Directeur Général Délégué	Directeur Général Délégué		Nommé directeur général délégué aux termes du conseil d'administration du 02 janvier 2021 à compter du 1 ^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an et renouvelé aux termes du conseil d'administration du 07 mars 2022 pour une durée illimitée
Madame Bernadette Bordas	Administrateur	Néant	Gérant de la société civile immobilière Bridal	Nommée administrateur aux termes de l'assemblée générale du 16 avril 2014 pour une durée de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé . Mandat renouvelé par l'Assemblée Générale du 25-06-2020 pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2026, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

<p>Madame Corinne Chansiaud</p>	<p>Administrateur</p>	<p>Secrétaire Générale</p>	<p>Aucune</p>	<p>Nommée administrateur aux termes de l'assemblée générale du 16 avril 2014 pour une durée de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.</p> <p>Mandat renouvelé par l'Assemblée Générale du 25-06-2020 pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2026, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.</p>
<p>Monsieur Julien POURQUERY</p>	<p>Administrateur</p>	<p>-</p>	<p>Président SAS BASEQAMPER</p>	<p>Coopté en qualité d'administrateur aux termes de la réunion du conseil d'administration du 29 septembre 2023, à la suite de la démission de Christian RIBES pour la durée du mandat à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos écoulé.</p>

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale annuelle devant se tenir en 2024 de nommer Monsieur Willy FORTUNATO en qualité d'administrateur, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2030.

Autres mandats et fonctions exercés durant l'exercice par les mandataires sociaux

Nom	Nature du mandat	Société
Monsieur André Bordas	Gérant Gérant	SCI Bridal GFA 2B
Madame Sandrine Bordas	Présidente	SASU BORDAS
Monsieur Willy Fortunato	-	-
Madame Bernadette Bordas	Gérant	SCI Bridal
Madame Corinne Chansiaud	-	-
Monsieur Julien Pourquery	Gérant Associé Président Président	SARL IAONARA SCEA POURQUERY PERFORMACE PATHWAYS Aixl Holding

5.2 CONVENTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % et une société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce.

NEANT

Conventions conclues antérieurement et poursuivies sur l'exercice :

*** Apport en compte courant à la société OSHUN**

La convention d'apport en compte courant conclue avec la société OSHUN au mois d'avril 2020, selon les modalités suivantes, s'est poursuivie :

- Montant : 92 000 €
- Taux d'intérêt fixe : 0,75 % par an
- Taux maximum des intérêts déductibles fixé, avant la clôture de l'exercice social de la Société Emprunteuse, par référence aux dispositions de l'article 39-1.3° du code général des impôts, tel que publié au Journal Officiel (moyenne annuelle des taux effectifs moyens pratiqués par les établissements de crédit et les sociétés de financement pour des prêts à taux variable aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans).
- Remboursable à l'issue d'une période de blocage expirant le 31 janvier 2025, en trois échéances égales :

Date de l'annuité	Montant total
31 janvier 2025	30 666 €
31 janvier 2026	30 666 €
30 novembre 2026	30 667 €

Au cours de sa réunion du 15 décembre 2021, le Conseil d'Administration de la société Oshun dans sa cinquième résolution, a décidé d'incorporer le compte courant au capital, avec réduction du capital.

En date du 08 février 2024, le Tribunal d'Aix en Provence a prononcé l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre la société Oshun.

Nouvelles conventions réglementées autorisées et conclues en 2023

Néant

Commissaires aux Comptes

La société GRANT THORNTON, a été nommée en tant que Commissaire aux Comptes titulaire par l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 février 2017 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

L'Assemblée générale du 29 juin 2023 a renouvelé le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société GRANT THORNTON pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2029 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

5.3 TABLEAU DES DELEGATIONS

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de Commerce, nous vous indiquons ci-dessous les délégations de compétence et autorisations en cours de validité.

	Durée de validité	Plafond	Utilisation au cours de l'exercice
Achat de ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de Commerce	18 mois A partir de l'AGM du 29/06/2023	10 % du nombre d'action composant le capital social au jour de l'Assemblée	Cf. §3.6
Annulation des actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de Commerce	24 mois A partir de l'AGM du 29/06/2023	10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation -	Néant
Augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes	26 mois A partir de l'AGM du 29/06/2023	Actions : 300.000 € -	Néant
Emission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou une société du groupe) et/ou à des titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois A partir de l'AGM du 29/06/2023	Actions : 300 000 € Titres de créances : 15 millions d'euros	Néant
Emission d'actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe) et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou une société du groupe) avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier).	26 mois A partir de l'AGM du 29/06/2022	Actions : 1 500 000 €* - Titres de créance : 15 millions d'euros*	Néant
Emission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/oi à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier.	26 mois A partir de l'AGM du 29/06/202	Actions : 150 000 €* Limité à 20 % du capital par an Titres de créance : 15 millions d'euros*	Néant
Emission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du code du travail	26 mois à partir de l'AGM du 29/06/2023	1 % du capital social existant au terme de l'assemblée du 29/06/2023	Néant

Autorisation d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)	38 mois A partir de l'AGM du 29/06/2023	10 % du capital social existant au terme de l'AGM du 29/06/2023	Néant
Autorisation d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux).	38 mois à partir de l'AGM du 04/06/2021	10 % du capital existant au jour de l'AGM du 04/06/2021	9,6 % du capital existant au jour de l'AGM du 04/06/2021**

* Plafonds communs

** Il est rappelé que dans le cadre de l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale du 4 juin 2021, dans sa dixième résolution, le Conseil d'Administration du 16 janvier 2024 a décidé d'attribuer 10 000 actions gratuites.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour rappel, la Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus ; toutefois, ce nombre maximum est porté à vingt-quatre en cas de fusion selon les conditions fixées par la loi.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années.

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 80 ans ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil d'administration. Lorsque ce seuil est dépassé, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire, à l'issue de la prochaine Assemblée Générale.

CENSEURS

L'assemblée générale ordinaire peut nommer des censeurs, personnes physiques ou morales, choisies ou non parmi les actionnaires, qui ont pour seule fonction d'assister aux séances du Conseil d'administration avec voix consultative. Le nombre des censeurs ne peut excéder cinq.

La durée de leurs fonctions est de six ans, expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

MODIFICATION DES STATUTS

La modification des statuts se fait dans les conditions prévues par la réglementation.

UV GERMI

Société Anonyme au capital de 484 183,65 euros
Siège social : ZAC de la Nau, 19240 SAINT - VIANCE
519 114 235 R.C.S. BRIVE

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code de commerce)

Je soussigné : **NOM**

Prénoms

Adresse.....

Adresse électronique

Propriétaire de..... ACTION(S) au nominatif de la société UV GERMI.

Propriétaire de..... ACTION(S) au porteur de la société UV GERMI.*

* Les actionnaires aux porteur doivent joindre à ce document leur attestation d'inscription en compte.

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du **28 juin 2024**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à , le

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.